



Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Mise à jour du tableau des effectifs

OBJET :
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Mme Laurence SURIEU

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Ilda DE FERRAN

Mme Heugues : Le tableau des effectifs est actualisé régulièrement par la création de nouveaux postes en raison de nouveaux besoins, d'avancement de grade, mais aussi par la suppression de postes qui n'ont plus lieu à être maintenus en raison de la modification des organisations de service.

Aussi, les mises à jour suivantes sont proposées :

Compte-tenu du départ du Directeur général des services (DGS) au 01/08/2023, le recrutement d'un attaché territorial doit être lancé : il convient alors de **créer un nouveau poste d'attaché**.

POUR INFO : l'actuel DGS est sur le grade de directeur territorial, qui est un grade en extinction et sur lequel il n'est plus possible de recruter.

Afin de stabiliser les **équipes d'animation périscolaire**, il est proposé pour la rentrée 2023 d'annualiser 8 contrats des éléments les plus compétents qui disposaient de contrats non permanents jusqu'à présent.

Il convient dès lors de créer les postes suivants pour assurer les fonctions d'animateur péri et extra scolaire :

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à 28 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à 24,50 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 21 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 17,50 heures hebdomadaires

Une réflexion sur le devenir du **service culturel** a été engagée suite aux départs du technicien et de la directrice pour externaliser la partie technique des spectacles et de repositionner l'assistante du service en chargé de mission « culture ».

Cela entraîne :

- la modification de l'affectation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en « chargé de mission Culture »
- la suppression des postes suivants :
 - « technicien territorial » directeur hangar
 - « technicien territorial » régisseur
 - « rédacteur territorial »: directeur des affaires culturelles

Il est précisé que le CST a rendu un avis sur les suppressions de poste dans sa séance du 13 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du comité technique du 13 juin 2023,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs permanents tel que précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.